

DOMAN^{MC}

DOMAN BUILDING MATERIALS GROUP LTD.

Rapport 2023

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Publié le 30 mai 2024

Vue d'ensemble

Doman Building Materials Group Ltd. et certaines de ses filiales, notamment CanWel Building Materials Ltd., CanWel Fibre Corp. et Lignum Forest Products LLP (« **Doman** » ou la « **société** ») produisent le présent rapport (le « **rapport** ») conformément à l'article 11(1) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 (la « **période de référence** »).

Doman, qui existe depuis 35 ans, s'engage à être un client, un fournisseur et un employeur de valeur dans toutes ses plateformes commerciales, la santé et la sécurité étant notre plus grande priorité. Nous prenons nos obligations très au sérieux, nous exerçons nos activités et nous attendons de tous nos partenaires qu'ils fassent des affaires avec nous avec la plus haute intégrité et la plus grande transparence.

Ce rapport présente les mesures prises par Doman pour identifier et comprendre les risques de travail forcé ou de travail des enfants liés à ses activités, décrit les politiques et les processus mis en place par la société pour lutter contre ces risques potentiels au sein de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement et précise son plan d'action pour l'avenir.

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Doman Building Materials Group Ltd. (le « **conseil d'administration** ») conformément au sous-paragraphe 11(4)(b)(ii) de la Loi. Toutes les informations présentées dans ce rapport étaient à jour à la date indiquée ci-dessus, sauf indication contraire.

À propos de Doman

Structure

Doman est le seul distributeur national entièrement intégré au Canada dans le secteur des matériaux de construction et des produits connexes. La société a commencé ses activités en 1989, a été cotée à la Bourse de Toronto en 2004 et est prorogée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Le siège social de Doman est situé au 1100, rue Melville, suite 1600 à Vancouver, Colombie-Britannique V6E 4A6 et ses actions ordinaires sont cotées à la Bourse de Toronto sous le symbole « DBM ».

Doman possède un certain nombre de filiales qui exercent leurs activités au Canada. Les filiales relevant du champ d'application de la Loi sont les suivantes :

Nom	Juridiction d'incorporation	Pourcentage détenu
CanWel Building Materials Ltd. ⁽¹⁾	Colombie-Britannique	100 %
CanWel Fibre Corp. ⁽²⁾	Colombie-Britannique	100 %
Lignum Forest Products LLP ⁽³⁾	Colombie-Britannique	100 %

(1) Faisant affaire sous le nom de Doman Matériaux de construction.

(2) Faisant affaire sous le nom de Doman Bois et Fibre.

(3) Lignum est une marque bien établie sur le marché de la distribution de bois d'œuvre et de produits forestiers dans l'ouest du Canada et aux États-Unis.

Activités

Doman exploite plusieurs divisions distinctes avec de multiples usines de traitement, des installations de rabotage et de spécialité et des centres de distribution d'un océan à l'autre dans toutes les grandes villes du Canada et dans certaines régions des États-Unis.

Doman joue un rôle d'intermédiaire clé dans le secteur de la distribution des matériaux de construction en achetant de grandes quantités de produits homogènes auprès des principaux fabricants, puis en vendant et en expédiant de plus petites quantités de ces matériaux de construction à ses clients grossistes, détaillants et industriels.

Doman offre également des services et des produits à valeur ajoutée à ses clients. Stratégiquement située au Canada, Doman Matériaux de construction exploite des centres de distribution à travers tout le pays, et Doman Bois traité exploite plusieurs usines de traitement près de grandes villes. Doman Bois d'œuvre, dont le siège social se trouve à Dallas au Texas, exploite 21 usines de traitement, deux usines de rabotage spécialisées et cinq scieries spécialisées situées dans neuf États, distribuant, produisant et traitant du bois d'œuvre, des matériaux de clôture et de construction pour le centre des États-Unis. Doman Matériaux de construction et Doman Bois traité États-Unis desservent la côte ouest des États-Unis avec plusieurs sites en Californie et en Oregon. Dans l'État d'Hawaï, le groupe Honsador Building Products Group approvisionne 15 points de vente sur l'ensemble des îles. Les activités canadiennes de la société comprennent également la propriété et la gestion de terrains forestiers privés et de licences forestières, ainsi que le déroulage et le traitement sous pression de poteaux pour le marché agricole par l'intermédiaire de ses activités Doman Bois et Fibre.

Chaînes d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de Doman se compose d'environ 3 300 fournisseurs distincts pour l'ensemble de ses gammes de produits. En 2023, le fournisseur le plus important représentait 14 % des achats totaux de Doman, et les cinq fournisseurs les plus importants représentaient environ 31 % des achats totaux. La majorité des achats de Doman sont effectués au Canada et aux États-Unis. De nombreux fournisseurs et d'autres prestataires de services de Doman ont des effectifs syndiqués.

Évaluation des risques

Dans le cadre de nos propres activités, nous avons évalué nos risques comme étant minimes. Tous nos travailleurs sont employés au Canada et aux États-Unis, et nous avons mis en place des pratiques d'emploi équitables et responsables afin de protéger et de promouvoir les droits du travail et de l'emploi.

Au sein de nos chaînes d'approvisionnement, nous n'avons pas identifié de risques spécifiques, autres que ceux inhérents aux activités de distribution de matériaux de construction.

Politiques et processus de diligence raisonnable

Politiques

Au cours de la période de référence, la société a mis en place les politiques suivantes pour atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement :

- *Code de conduite et d'éthique des affaires* : Le code de conduite et d'éthique des affaires de

la société (« **code de conduite** ») énonce clairement les valeurs fondamentales de la société, ainsi que les actions et le comportement attendus de la part de tous les directeurs, les administrateurs et les employés de Doman. La société attend également de ses contractants et de ses fournisseurs qu'ils adhèrent à l'esprit du code de conduite. Le code de conduite énonce l'approche de tolérance zéro de Doman à l'égard de l'esclavage moderne et encourage les employés à signaler tout soupçon relatif à ce type d'activité. Le code de conduite est disponible sur le site Web de la société.

- *Code de conduite des fournisseurs* : Le code de conduite des fournisseurs a été approuvé en 2023 et, à partir de 2024, il exige de tous les fournisseurs qu'ils se conforment à l'ensemble des lois, des règlements et des politiques en vigueur chez Doman. Il interdit le recours au travail forcé et l'utilisation illégale du travail des enfants, ainsi que d'autres pratiques inappropriées en matière d'embauche et d'emploi.
- *Politique de dénonciation* : La société met à disposition une ligne téléphonique d'alerte qui permet aux parties prenantes de faire part de leurs préoccupations concernant le code de conduite, notamment en matière de santé, de sécurité et de droits de la personne, et s'engage à enquêter sur les problèmes soulevés et à y répondre. Toutes les violations du code de conduite sont signalées au comité d'audit de la société (un comité du conseil d'administration).

Processus de diligence raisonnable

La société atténue également le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement par le biais de divers processus de diligence raisonnable, y compris l'élaboration et la mise en œuvre des éléments suivants :

- effectuer des inspections régulières des performances de nos contractants afin de s'assurer qu'ils répondent à nos attentes sur le plan opérationnel et qu'ils respectent les lois applicables, y compris celles relatives au travail forcé et au travail des enfants ;
- rechercher des partenariats avec des fournisseurs importants et bien connus, y compris des contractants et des partenaires dans le domaine des transports dont les performances ont été démontrées ;
- veiller à ce que les accords contractuels conclus par la société avec ses fournisseurs fassent l'objet d'un examen approprié et contiennent des déclarations, des garanties et des engagements adéquats exigeant de ces fournisseurs qu'ils se conforment à l'ensemble des lois applicables ; et
- procéder à une diligence raisonnable générale à l'égard des fournisseurs potentiels afin d'évaluer leur aptitude au moyen d'un certain nombre d'outils, notamment des vérifications de références en matière d'affaires, de crédit et de chaîne d'approvisionnement, des visites de sites, des réunions de gestion et d'autres mesures visant à évaluer leurs actifs et leur crédibilité.

Mesures correctives

La société n'a eu connaissance d'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement au cours de la période de référence. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été nécessaire et aucune perte de

revenus n'a été subie par les familles vulnérables.

Formation

La société fournit à tous les nouveaux employés une documentation obligatoire sur son code de conduite et d'éthique des affaires et leur demande d'attester et de reconnaître qu'ils s'y conforment dans le cadre de leur intégration et de leur formation. Par ailleurs, les employés de la société sont tenus de se conformer à toutes les politiques de la société, et la société organise régulièrement des formations et des tests pour s'assurer que tous les employés comprennent ces politiques. En outre, l'équipe chargée des achats est tenue de respecter le code d'éthique professionnelle de l'Association canadienne de gestion des achats (« ACGA »), ainsi que toutes les lois applicables.

La société met en œuvre et élabore des plans pour former les employés de Doman qui participent à l'achat de fournitures et de services sur le thème de l'esclavage moderne, et a récemment mis en place une nouvelle politique de lutte contre le travail forcé.

Évaluation de l'efficacité

La société évalue principalement l'efficacité de ses politiques et de ses processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants en contrôlant et en analysant toutes les préoccupations soulevées dans le cadre de son code de conduite et d'éthique des affaires et de sa ligne téléphonique d'alerte (décrits ci-dessus). L'entreprise évalue également l'utilisation de la ligne d'alerte par le biais d'enquêtes régulières et confidentielles sur l'engagement des employés dont les résultats sont utilisés pour informer les mises à jour des politiques de la société et les changements apportés à notre milieu de travail. À ce jour, aucun problème lié au travail forcé ou au travail des enfants n'a été soulevé par l'intermédiaire du code de conduite des affaires et de la ligne téléphonique d'alerte.

La société évalue continuellement les performances de ses fournisseurs et prestataires de services, y compris leur respect de son code de conduite des affaires afin de s'assurer que ses relations commerciales sont conformes à ses objectifs stratégiques et à ses valeurs fondamentales. La société documente tous les cas de non-conformité de la part de ses fournisseurs et prestataires de services, y compris les violations de son code de conduite des affaires, et tiendra compte de ces manquements lorsqu'elle engagera ce fournisseur ou prestataire de services pour des projets futurs ou, dans certaines circonstances, mettra fin à sa relation commerciale avec ce fournisseur ou prestataire de services.

Le comité de nomination et de gouvernance d'entreprise de la société est responsable de l'évaluation de l'efficacité globale des politiques de gouvernance d'entreprise de la société, y compris le code de conduite des affaires. Le comité de nomination et de gouvernance d'entreprise révisé le code de conduite des affaires chaque année.

Mesures prises en 2023

La société a pris les mesures suivantes au cours de la période de référence pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de la production des biens de la société :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un code de conduite des fournisseurs ;
- la poursuite de la mise en œuvre des autres politiques et des processus de diligence

- raisonnable décrits dans ce rapport ; et
- la remise obligatoire d'exemplaires du code de conduite des affaires de la société et de l'information sur la ligne d'alerte à tous les nouveaux employés de la société.

La société a l'intention de continuer à revoir et à mettre à jour ses politiques, ses procédures et ses processus afin de s'assurer qu'elle maintient des garanties appropriées contre le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. La société continuera également à mettre en œuvre ses processus de formation afin de s'assurer que tous les employés sont habilités à identifier et à signaler tout cas suspect de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de leur emploi chez Doman.

L'attestation se trouve à la page suivante.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans ce rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

ATTESTÉ ce 30^e jour de mai 2024

Par ordre du Conseil d'administration

/s/ « Amar S. Doman »

Amar S. Doman
Président du conseil d'administration et directeur général
Doman Building Materials Group Ltd.

J'ai le pouvoir de lier la société.